

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 05 juillet 2021

Présents : Patrick MILLET, Jérôme BERTRAND, Jacky BLANCHARD, Hélène DENOYER, René DESSERRIERES, Hervé FONTAINE, Magali JOFFRAUD, Florent MARTELIN, Philippe NOUVEAU (arrivé à 19 H 25), François PONCIN, Aline RAT et Céline TROPIBANI.

Absente excusée : Murielle KIRCHHOFF, qui donne pouvoir à Jacky BLANCHARD.

Absent : Tony LHOMME

Secrétaire de séance : Aline RAT

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le compte rendu du précédent Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme Aline RAT secrétaire de séance.

1 – informations sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le conseil municipal :

Le maire informe l'assemblée qu'il a signé un devis pour des dépenses budgétées comme suit :

- Devis MARTIN RENARD (grillage pour le stade) pour un montant de 444,16 € TTC.

2 – Restaurant « le Rempart » : achat du local de stockage :

Hervé FONTAINE explique que le local de stockage utilisé par les restaurateurs appartient au voisin. M. TERRONNES veut régulariser la situation pour des raisons de sécurité et d'assurance. Il cède ce local à la commune pour l'euro symbolique.

Le maire précise que les frais de relevé cadastral et de notaires seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte d'acheter le local de stockage à M et Mme TERRONES Denis, domicilié 7 Chemin du Buizin 01500 St Denis en Bugey pour 1 €, de régler les frais de bornage du local de stockage, de régler les honoraires du notaire pour acter cette vente et autorise le maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

3 – Ain pulse : convention natation 2021/2022

Le Maire présente le projet de renouvellement de convention pour la natation scolaire, pour l'année 2021 - 2022 pour les élèves de l'école de St-Sorlin en Bugey qui fréquenteront le centre Aquatique de loisirs « Ain Pulse » à St-Vulbas. Il informe des conditions générales d'organisation, à savoir la mise à disposition pour 2 Moniteurs Natation Scolaire en enseignement et 1 Moniteur Natation Scolaire en surveillance au prix de 195 € TTC par séance, il précise que la durée hebdomadaire de l'intervention sera de 1 heure par séance dont 45 mn dans l'eau,

Période réservée : 10 séances du 18/03/2022 au 10/06/2022, le vendredi, de 14 H 00 à 14 H 45, Les classes concernées sont les élèves de CE1 - CE2 et CM1.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler pour une année la convention de natation scolaire pour les élèves de CE1 - CE2 et CM1 de l'école publique de St-Sorlin pour 10 séances au prix de 195 € TTC la séance et donne tout pouvoir au maire pour signer les documents correspondants.

4 – Commissions communales : modification de la composition

Arrivée de Philippe NOUVEAU

Le maire rappelle à l'assemblée les deux démissions.

Pour le bon fonctionnement des commissions communales et l'intégration de M. Philippe NOUVEAU qui a rejoint l'équipe municipale, il est nécessaire de revoir leur composition.

Le maire informe que Mme Murielle KIRCHHOFF souhaite intégrer la commission « cimetière ».

Il donne lecture de la délibération N° 2020_06_33 du 08/06/2020 qui fixait la composition des commissions communales et demande à l'assemblée de se prononcer sur les modifications à apporter.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les nouvelles commissions communales comme suit :

- **Commission FINANCES** : René DESSERRIERES, Hélène DENOYER, Magali JOFFRAUD et François PONCIN
- **Commission URBANISME** : Hervé FONTAINE, Philippe NOUVEAU, Jacky BLANCHARD et François PONCIN
- **Commission VOIRIE/RESEAUX** : René DESSERRIERES, Philippe NOUVEAU, Jacky BLANCHARD et Florent MARTELIN
- **Commission Bâtiments** : Hervé FONTAINE, Magali JOFFRAUD, Philippe NOUVEAU, Jacky BLANCHARD et Jérôme BERTRAND
- **Commission ENFANCE** : Hélène DENOYER, Céline TROPIBANI, Aline RAT, et Jérôme BERTRAND
- **Commission DEVELOPPEMENT DURABLE** : Florent MARTELIN, René DESSERRIERES, Philippe NOUVEAU, Murielle KIRCHHOFF, Florent MARTELIN et François PONCIN
- **Commission PARTICIPATION CITOYENNE** : Murielle KIRCHHOFF, Céline TROPIBANI, Jacky BLANCHARD et Tony LHOMME
- **Commission ASSOCIATIONS/ANIMATIONS/CULTURE** : Aline RAT, Hélène DENOYER, Murielle KIRCHHOFF, Florent MARTELIN, Tony LHOMME et François PONCIN
- **Commission COMMUNICATION** : Céline TROPIBANI, René DESSERRIERES, Magali JOFFRAUD et Murielle KIRCHHOFF
- **Commission CIMETIERE** : Patrick MILLET, Hervé FONTAINE, Aline RAT, Murielle KIRCHHOFF et Tony LHOMME

5 – Restaurant scolaire : modification du règlement

Le maire donne la parole à Hélène DENOYER, adjointe en charge de la commission enfance qui explique qu'à la rentrée de septembre 2021, un logiciel sera mis en place pour l'inscription des enfants à la cantine par les familles. Pour cela il est nécessaire de revoir et d'adapter le règlement du restaurant scolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le nouveau règlement du restaurant scolaire qui entrera en vigueur au 1er septembre 2021 comme suit :

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE ST SORLIN EN BUGEY

En inscrivant leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, les parents acceptent le présent règlement et s'engagent à le respecter. Il est obligatoire de bien lire ce règlement, dont les termes seront acceptés en cochant la case lors de l'inscription en ligne sur le site internet www.ropach.com.

I : PRESENTATION

Durant l'année scolaire, un service de restauration fonctionne dans le restaurant scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

*Le service est assuré par du personnel communal entre 11H35 et 13H20, les enfants ne sortiront pas de l'enceinte scolaire (accès direct par l'école). Ils sont sous la responsabilité de la Commune. **Tout parent (ou personne autorisée) venant chercher un enfant pendant ces horaires, devra signer une décharge auprès des employées municipales de la cantine scolaire.***

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative, le temps du repas doit être pour l'enfant :

- *un temps pour se nourrir*
- *un temps pour se détendre*
- *un temps de convivialité*
- *un moment privilégié de découverte de saveur et plaisir gustatif*

II : REGLE GENERALE

Le restaurant scolaire est un **service public facultatif et n'a pas un caractère obligatoire**. Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité et en toute neutralité (**aucune prévision de menus spécifiques en raison de pratiques confessionnelles**) la restauration des enfants scolarisés **à partir de l'âge de 3 ans révolus** le jour de leur inscription. Il est précisé que l'enfant doit être **propre et autonome**. Il est ouvert aux élèves de l'école publique du village.

Il est formellement interdit d'introduire dans le restaurant scolaire des aliments extérieurs à ceux produits par la cuisine centrale.

Pour des raisons de respect de la chaîne du froid, les repas des enfants absents ne pourront pas être emportés par les familles.

III : MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque enfant fréquentant l'une des classes de l'établissement est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire, **dès lors que ses parents l'ont inscrit sur le portail « famille Ropach ».**

L'inscription sur le site Ropach sera valable toute la scolarité de l'enfant.

Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur(s) enfant(s).

Le règlement des factures se fera désormais par prélèvement automatique.

Pour les familles séparées ou divorcées, et en cas de garde alternée une semaine sur deux, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile. Pour cela, il faudra nous préciser la répartition entre semaine paire et impaire afin que nous puissions affecter la bonne semaine à chaque parent.

Le blocage des inscriptions se fera le jour ouvré précédent la réservation jusqu'à 11h (ex : vous avez jusqu'à vendredi 11h pour modifier la réservation du lundi).

Une fois votre (vos) enfant(s) inscrit sur le site Ropach, **l'inscription ne pourra être validée qu'après réception du mandat de prélèvement SEPA en version papier avec votre signature.**

Pour ce faire, une fois connecté sur le site Ropach, cliquer sur « Ma famille » puis « Payer par prélèvement », saisir et imprimer votre mandat SEPA. N'oubliez pas de le signer avant de nous le remettre.

Ce mandat papier signée doit nous parvenir et sera valable tant que le compte bancaire fonctionnera. En cas de changement de banque merci de nous prévenir rapidement.

IV – PAIEMENT des REPAS :

Tarifs : ils sont fixés par délibération du conseil municipal et donc susceptibles d'évoluer tous les ans.

Les paiements seront effectués par prélèvement en début de mois (le 10 du mois) pour les repas consommés le mois précédent.

Souvent gratuite, chaque famille se renseignera auprès de sa banque pour le coût éventuel de la mise en place de ce prélèvement.

Comme indiqué ci-dessus, chaque famille devra **remplir et signer** une autorisation de prélèvement sur le site Ropach, obligatoire pour rendre effective l'inscription de l'enfant.

En début de mois, chaque famille trouvera sur l'accueil de son portail famille la facture correspondante au mois écoulé.

Pour les parents séparés ou divorcés en garde alternée, chacun pourra obtenir une facturation séparée dès lors que chaque parent aura créé un compte.

En fin d'année scolaire, une nouvelle affectation de l'enfant sera établie par l'administrateur et chaque famille pourra de nouveau gérer les réservations de repas pour la nouvelle année scolaire.

En cas de difficultés de paiement, merci de prendre rapidement contact avec nous afin de trouver une solution.

En cas de non-paiement, une procédure de mise en recouvrement ainsi que l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire seront engagées. Tout arriéré de paiement de fin d'année scolaire non soldé entraînera l'impossibilité de l'inscription au restaurant scolaire pour la prochaine rentrée.

V : SECURITE

Pour tout enfant fréquentant le Restaurant Scolaire, les parents doivent fournir une fiche de renseignements.

Chaque enfant doit être couvert par une assurance Responsabilité civile **Extra scolaire**.

Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Les enfants atteints d'une maladie longue et chronique pourront être autorisés à prendre des médicaments (dans ce cas les parents fourniront certificat médical, ordonnance et instructions à la responsable de la cantine. En aucun cas, la responsabilité du personnel de cantine ne pourra être recherchée sur ce point).

En cas d'allergie alimentaire, les repas ne peuvent être modifiés. Toutefois, nous convions les parents à signaler toute allergie lors de l'inscription. Suivant les cas, la commune pourra refuser ou accepter l'inscription.

En cas de blessures bénignes, une pharmacie permettra d'apporter les premiers soins.

En cas d'accident ou de malaise persistant, le surveillant fera appel aux parents et si besoin aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15).

VI : L'ENFANT

Durant les heures d'ouvertures du Restaurant Scolaire, l'enfant doit respecter :

- > Le personnel de service, les surveillants et ses camarades
- > La nourriture qui lui est servie,
- > Le matériel et les locaux mis à sa disposition,
- > Les « Règles de vie », (document en annexe à remplir et restituer en mairie)

VII : DISCIPLINE

En cas d'indiscipline notoire et répétée (un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers les autres enfants, un manque de respect caractérisé au personnel de service, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels), **un premier avertissement sera adressé à l'enfant sous forme de courrier transmis aux parents.**

Dans le cas **d'un second avertissement**, ceux-ci seront invités à se présenter en mairie à une entrevue avec le maire ou son représentant. Une **mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de 2 jours** pourra être prononcée par le maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements sont reprochés.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue à porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration, son **exclusion définitive** sera prononcée dans les mêmes conditions que pour une exclusion temporaire.

En cas d'agressions physiques envers les autres enfants ou le personnel, de dégradation importante ou de vol du matériel mis à disposition, une exclusion définitive sera prononcée et le maire pourra engager des poursuites pénales.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de paiement en cas d'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant du service de restauration scolaire.

VIII : FONCTIONNEMENT

Article 1 – Communication

L'inscription se fera en ligne sur le site internet **www.ropach.com**

Un cahier de vie est mis en place à la cantine afin d'améliorer l'échange d'informations ou de remarques entre la collectivité, le personnel du restaurant scolaire et les parents.

Les documents listés ci-dessous sont à retourner au secrétariat de mairie :

- Fiche d'inscription,
- règles de vie (signées par l'enfant),
- la fiche d'autorisation de sortie,
- consentement RGPD.

Article 2 – Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle, de numéros de téléphone (appels en cas d'urgence), mail, devra être porté à la connaissance du secrétariat de mairie dans les plus brefs délais et sur le site **www.ropach.com**

Délibéré et voté par le conseil municipal de S^t-Sorlin en Bugey dans sa séance du 05 juillet 2021

Le Maire,
Patrick MILLET

6 – Repas cantine : prix du repas au 1^{er} septembre 2021

Le maire rappelle que le prix du repas à la cantine scolaire est de 4,95 €. Il précise que les charges afférentes aux repas de la cantine ont augmentées (charge du personnel, produits covid etc...) et qu'il est nécessaire d'augmenter le prix du repas qui n'a pas bougé depuis le 01/09/2018.

Il propose le prix de 5,10 € le repas et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité fixe le prix du repas à la cantine scolaire à **5,10 €** à compter du 1^{er} septembre 2021.

7 – Travaux « chemin du Verney » : Choix de l'entreprise

Le maire rappelle la délibération N° 2021_05_59 du 31/05/2021 ayant pour objet le lancement de la consultation d'entreprises pour effectuer les travaux de voirie « chemin du Verney ».

Suite à l'étude des offres par l'entreprise ARCHIGRAPH et à la réunion de la commission d'appel d'offres du 02 juillet 2021, René DESSERRIERES présente le tableau de synthèse des quatre offres reçues.

Le conseil municipal, à l'unanimité retient l'entreprise CTPG pour effectuer les travaux de voirie du « Chemin du Verney » pour un montant de 64 268,40 € TTC et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les travaux devraient commencer début octobre 2021 pour une durée de 3 semaines à un mois.

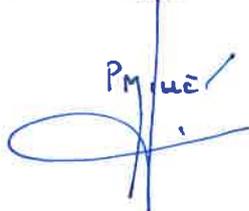
8 – Questions diverses :

- le maire fait lecture des courriers du périscolaire et de St So Bouge qui remercient le conseil municipal pour les subventions allouées en 2021.
- Le maire informe l'assemblée qu'il a reçu de nombreux appels téléphoniques et des courriers concernant l'entretien des ruisseaux qui ne sont pas réalisés par les riverains. La commission développement durable prend le dossier en charge et des courriers de rappel seront adressés aux riverains concernés.
- Le maire informe que 3 chats vont être stérilisés suite à prolifération.
- Le maire informe que le « chemin du Bessey » a été remis en état par l'entreprise JACQUETIN suite aux orages du mois de juin,
- René DESSERRIERES informe qu'un test a été mis en place « Route du Port » pour limiter la vitesse des véhicules. Après une campagne de test, courant avril, qui a permis de confirmer la vitesse excessive sur cet axe d'entrée/sortie du village (moins de 25 % des véhicules en dessous de la vitesse réglementaire de 50 km/h) et en étroite collaboration avec la DDT, il a été décidé d'installer une chicane provisoire pendant 3 mois et d'en mesurer l'impact courant septembre. Si l'expérience est concluante, une telle chicane sera installée définitivement.
- Hélène DENOYER informe que tous les jeux du stade ne sont pas arrivés et qu'ils seront installés à la rentrée.

Prochain conseil municipal le 13/09/2021 à 19 H 00

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 50.

Le Maire,
Patrick MILLET



le Secrétaire,
Aline RAT

